

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0656**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition d'une maison d'habitation située 10, rue Paul Massimi et appartenant à la Société foncière du Canal

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0656**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition d'une maison d'habitation située 10, rue Paul Massimi et appartenant à la Société foncière du Canal**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur industriel compris entre la rue Marc Bloch et la rue Paul Massimi à Lyon 7°, la Communauté urbaine doit acquérir l'immeuble situé 10, rue Paul Massimi à Lyon 7° et appartenant à la Société foncière du Canal.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation de deux niveaux sur cave en sous-sol, comprenant six pièces principales et édifiée sur une parcelle de 310 mètres carrés cadastrée sous le numéro 37 de la section BM.

Aux termes du compromis qui est proposé au Bureau, cette acquisition se ferait au prix de 132 960 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, conforme à l'avis de France domaine, majoré d'une commission d'agence de 9 000 € TTC, soit un total de 141 960 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition d'une maison d'habitation située 10, rue Paul Massimi à Lyon 7° et appartenant à la Société foncière du Canal.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis susvisé ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1754 le 12 janvier 2009 pour la somme de 15 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 213 800 - fonction 824, à hauteur de 132 960 € pour l'acquisition, de 9 000 € TTC pour la commission d'agence, soit un total de 141 960 € et de 2 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.